

Objet : Modification de la convention type relative à l'implantation et à l'usage des bornes enterrées sur des parcelles incluses dans une opération d'aménagement.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations n°2011-03-09 du 29 mars 2011 et n°2012-06-21 du 26 juin 2012, portant sur les conventions relatives au transfert de propriété, à l'implantation et à l'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de sa compétence élimination des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de développer un système de contenants constitué de bornes enterrées et amovibles, dénommé Points d'Apport Volontaire (PAV). Ce système est destiné à faciliter la collecte des déchets ménagers, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

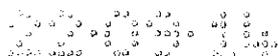
La communauté d'agglomération a souhaité clarifier le régime des responsabilités et le périmètre d'intervention entre Versailles Grand Parc et les cocontractants sur les bornes d'apport volontaire à travers une convention adoptée le 29 mars 2011 par la délibération n°2011-03-09.

Depuis, cette convention a fait l'objet d'échanges entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les principaux cocontractants identifiés à savoir les aménageurs. Ces discussions ont permis d'identifier des pistes d'amélioration sur la convention existante.

Il est donc proposé de modifier la convention type relative à l'implantation et à l'usage des bornes enterrées sur des parcelles incluses dans une opération d'aménagement.

DÉCIDE :

- 1) *de modifier les termes de la convention type relative à l'implantation et à l'usage des bornes enterrées sur des parcelles incluses dans une opération d'aménagement. Cette nouvelle convention remplace la convention adoptée le 29 mars 2011 et modifiée par délibération n°2012-06-21 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*



3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 18 SEP. 2014



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières", is written over the printed name.

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

